



Billère, le 12 avril 2011

COMITE-DIRECTEUR LIGUE DU BEARN
Réuni à Pau, Centre Nelson Paillou, le vendredi 29 avril 2011 à 19 h.
Procès-verbal

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent
LAGOURGUE	Christian	X		
DUCAP	Eric	X		
CASTETBON	Alain	X		
PEDARAZACQ	David			X
GELIZE	Michel		X	
BARZU	Jean	X		
CABANOT	Chantal		X	
NICOLAU	Michel	X		
LAVIE-CAMBOT	Anita	X		
MERCADER	René		X	
HARCAUT	Jean			X
CHRISOSTOME	Véronique	X		
ASIN	Corinne			X
DUCAP	Chantal	X		
SAINT-CRICQ	Jacques		X	
MORAND	Claude		X	
GOUAILLARD	André	X		
PEYRAUBE	Joël	X		
URBISTONDO	Michel	X		
SALLE	Didier	X		
PEE-LANCY	Philippe			X
CHATELLIER	Daniel			X
DUSSARPS	Stéphane	X		
ETCHEBERRIGARAY	Pierre	X		
LABONNE	Yannick	X		
MOUREU	Beñat	X		
ABADIE	Philippe		X	
GASTIGAR	Frédéric		X	
GIL	J. Claude	X		
QUINTANA	Philippe			X
SAINT-CRICQ	Christian			X
SERRAT	Laurent			X
NOGARO	Marc			X
LAVIE-CAMBOT	Hervé		X	
POUCHOU	Bernard			X
BIEC	Carole			X
RICARDE	Sébastien			X
LABERDESQUE	Jean	X		
VIGNAU	Philippe			X
MAKHNOFF	Alexis			X

15 clubs représentés

1. Fonctionnement de la Ligue

a) Convocations des Comité Directeur Ligue

Le Président C. Lagourgue repose la question de la présence d'élus trop faible lors des réunions du Comité Directeur de la Ligue et demande quelle serait la meilleure solution de jour et heure. Les présents proposent de tenter le jeudi sur le coup de 19h30. Le Président rappelle l'importance de cette présence de tous les clubs afin que les décisions de la Ligue soient beaucoup mieux connues et comprises.

b) Travail du lundi en Ligue

Il demande aussi que plus de responsables, pas seulement des élus, passent le lundi soir en Ligue afin de participer aux travaux voire simplement aux discussions.

Il demande aussi aux responsables de commissions de convoquer des réunions de fin de championnat afin de débriefer et préparer la saison suivante.

c) Organisation des Finales de Ligue

Il demande aussi que les clubs se mobilisent autour des finales de Ligue. Trop peu de candidats se déclarent suffisamment à l'avance et la Ligue est souvent obligée de désigner un lieu quelques jours avant le jour J. La publicité de ces finales, la recherche de partenaires, l'invitation des élus locaux sera facilitée et la Ligue n'en sera que renforcée dans ses actions.

d) Représentations des clubs

E. Ducap confirme la présence de 18 représentants de 14 clubs différents. Certes le Comité Directeur peut fonctionner mais trop d'informations échappent complètement à certains clubs et responsables. Pourtant très peu de clubs manquaient dans la liste d'origine mais certains clubs se coupent de l'information Ligue car trop peu assidus aux réunions. Il note à ce sujet que les mêmes questions des mêmes clubs reviennent et que les règlements de la Ligue sont méconnus.

e) Relations Ligue / Clubs et inversement

E. Ducap indique aussi que certains présidents ou grands responsables doivent impérativement reprendre la main sur le fonctionnement au quotidien de leurs clubs en matière de compétitions. Il n'est pas rare de trouver plusieurs responsables du même club qui demandent tout et son contraire mais le Club ou son Président ne sont même pas au courant. Sans le vouloir car il n'y a pas de vice la dessous, le club concerné n'est donc pas mouillé dans des affaires de reports ou d'arrangements illicites entre joueurs qui sont aussi des responsables de disciplines. Pour enrayer ce travers « naturel », il faut que les demandes officielles passent entre les mains des Présidents qui s'adressent eux-mêmes à la Ligue ; le fonctionnement fédéral est le bon à ce niveau. La Ligue devrait refuser de s'adresser aux joueurs ou mêmes certains responsables non désignés par les clubs en temps que représentants du Président.

2. Commission des Finances de la Ligue

- Le Président indique que le paiement au Trésor Public a été fait pour solde de la facture due à la Mairie de Pau concernant des locations au Complexe de Pau. Le paiement est fait pour justement tenter d'obtenir les détails de cette facture qui traîne depuis 3 ans suite au problème avec la Section Paloise. Jusque là, le paiement ne se faisait pas puisque le détail d'utilisation des heures n'était pas transmis par la Ville ou le Complexe. Le Président confirme ne plus avoir le droit de temporiser puisque une procédure avant huissier est engagée contre la Ligue.

- Le Président détaille ensuite les demandes de subventions effectuées et leurs objets notamment celle pour un vacataire Brevet d'Etat afin d'aider les clubs dans leur structuration d'Ecole De Pelote puis pour le traitement du meilleur niveau. La réflexion de la Ligue s'achèvera avant l'été.

- Demande d'aide : Le Président remet une lettre de demande d'aide de 2 parents pour des enfants inscrits au CER. Une réponse négative sera rendue.

3. Commission Sportive Générale

▪ Points sur les commissions et compétitions

A. Castetbon détaille pour chaque discipline les bons points et les mauvais. Il indique aussi qu'il y a danger pour la gomme fronton compte tenu du faible nombre d'équipes engagées. Enfin qu'il a demandé une place supplémentaire en Fédéral pour la pala.

Concernant les compétitions jeunes au niveau fédéral, il signale plus de points négatifs que positifs. Le 3^{ème} rassemblement du 5 août est programmé par la FFPB et il espère que les clubs béarnais qui s'y qualifieront pourront être présents. Il doute que toutes les Ligues qui participaient avec grand engouement à ce rassemblement fronton le fassent pendant les vacances.

La FFPB doit réfléchir au plus vite aux rassemblements 2011 / 2012 et sollicitera le Béarn pour les organiser. M. Nicolau explique les détails de la dernière réunion en FD qui faisait le point sur les 2 premiers. Le constat est évidemment négatif pour à peu près toutes les disciplines et certains responsables fédéraux ainsi que le Pays Basque se retirent du concept. La Ligue du Béarn doit donc donner son avis car la FFPB devra travailler avant juin sur la prochaine organisation.

La décision du Comité Directeur prise à l'unanimité est de 2 ordres :

- ❖ Premièrement : la Ligue du Béarn n'organisera pas les rassemblements Jeunes 2011 / 2012 s'ils se présentent sous la formule actuelle (problème d'installation disponible - impact négatif sur le plan sportif et calendrier).
 - ❖ Deuxièmement : la Ligue du Béarn décidera en Comité Directeur de fin juin de les organiser ou pas, après diffusion par la FFPB de l'éventuelle nouvelle formule fédéral.
- Point sur la formation des éducateurs et encadrants : les stages déjà initiés par la Ligue doivent être suivis d'effet et d'une deuxième couche. Un travail de composition et de contenu des prochains stages doit être organisé autour d'Alain Castetbon.
 - Appel candidature pour les finales Béarn été : Salies, Oloron et Nay ont demandé des finales.
 - Point sur le CER : A. Castetbon et E. Ducap font une présentations de la plaquette CER. Un suivi est effectué par A. Castetbon désormais puisque membre du CA du CER. Il confirme que les jeunes de plus de 16 ans bénéficient dans le Centre d'un enseignement sérieux et bien calé.
 - Point sur le Haut niveau : est indiqué que la Ligue sera désormais interrogée pour corriger la liste des sportifs de haut niveau afin d'éviter certaines erreurs ou oublis.

4. Commission Administrative

- Propositions de modifications des Règlements en annexes 1 et 2.

5. Point sur l'intervention de vacataires

- Dans les clubs (projet CNDS) : déjà traité plus haut.

6. Le point suite aux Championnats du Monde en Pays du Béarn

- Le point succinct est fait pour indiquer que l'association sera dissoute officiellement qu'en octobre ou novembre. Les sommes restantes au titre de l'excédent sera réparti selon les règles de répartition déjà votées. Les experts comptables et commissaires aux comptes ont donné leurs avis favorables sur l'ensemble des comptes.

7. Questions diverses : néant

Le Président,
C. Lagourgue

Le Secrétaire,
Eric Ducap

1/ Propositions Règlements Ligue au Comité Directeur du 29 avril 2011

Extensions en catégories poussins – benjamins - minimes ((- règle à insérer dans le livret « Rgt Ligue »))

La demande d'extension signée des deux présidents des clubs concernés et des parents, doit être déposée en Ligue avant la réunion de mise en place de la compétition concernée, sans frais de dossiers et indemnités.

Adopté en Comité Directeur du 29 avril 2011

Gestion des Forfaits ((- règles à insérer dans le livret « Rgt Ligue »))

Règle n°1 : Quand le forfait est confirmé par la commission sportive elle vaut à l'équipe concernée la sanction prévue au Règlement Fédéral. L'exclusion de la compétition signifiant pour le Règlement Ligue du Béarn, la perte de la place occupée dans la série de participation mais ne donne pas non plus une place supplémentaire en série inférieure (ce n'est donc pas une relégation).

Adopté en Comité Directeur du 29 avril 2011

Règle n°2 : c'est la commission sportive dans sa réunion de classement à l'issue des parties de poules et après chaque tours éliminatoires, qui constate, analyse et confirme le forfait d'équipe et donc qui prononce l'exclusion de la compétition concernée.

Adopté en Comité Directeur du 29 avril 2011

Organisation Championnats et Convocations ((- règles à insérer dans le livret « Rgt Ligue »))

Modification du seuil du « 18h du dimanche » en 19h au plus tard.

Adopté en Comité Directeur du 29 avril 2011

Proposition en FFPB : voir FICHE n° 6 en annexe 2

2/ Réflexions pour propositions au prochain Comité Directeur :

a) Sur la composition des poules : le classement de l'année précédente doit –il être suivi y compris dans le respect de l'ordre de la poule ; afin de respecter aussi les lieux de jeu et le sens des parties.

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

b) Réflexion sur la neutralisation du dimanche entre midi et 14h pour les convocations. Afin d'éviter des convocations farfelues et donc des forfaits pour refus de jouer à ce moment là.

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

3/ Vœux à FFPB (cumuler les vœux au fur et à mesure des Comités ou Bureaux)

1/ demander de supprimer la règle de l'obligation de 1 titulaire sur les 2 joueurs d'une équipe.

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

2/ demander la Neutralisation du dimanche entre midi et 14h pour les convocations.

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

3/ faire préciser quelle est la réelle portée de la règle d'interdiction de participer à plus de 2 compétitions (c'est à l'engagements ??? ou c'est la participation effective qui est la référence)

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

FICHE 6 (à présenter en vœux à la FFPB)

Poursuite réflexions et Adoption repoussée au prochain comité directeur

Proposition de formulation (pas de modification importante, uniquement remise en forme pour plus de lisibilité)

224 FORFAIT – RECLAMATIONS – SANCTIONS

224.0 PARTIES DE GROUPE ET ELIMINATOIRES

Tout forfait doit être notifié à la Fédération et/ou à la ligue ainsi qu'au club organisateur trois jours au moins avant la date fixée pour la rencontre.

◆ Dans ce cas :

- Tout joueur ou toute équipe déclarant forfait pour une partie de compétition officielle sera exclue de la compétition. En cas de récidive, suspension de la licence du ou des joueurs pendant un an.
- Pour l'association : blâme et pénalité pécuniaire. En cas de récidive, suspension pendant trois mois assortie de pénalité pécuniaire.

◆ Dans le cas où en raison de circonstances exceptionnelles (deuil, accident, blessure) cette notification n'est ou n'a pu être effectuée dans le délai prescrit : tout joueur ou toute équipe déclarant forfait pour une partie de compétition officielle sera exclue de la compétition.

◆ Dans le cas où les formalités de notification du forfait ne sont pas observées et que le forfait n'est pas considéré comme « cas de force majeure (deuil, accident) :

- Tout joueur ou toute équipe déclarant forfait pour une partie de compétition officielle sera exclue de la compétition.
- Les joueurs incriminés encourent huit mois de suspension de licence. En cas de récidive, suspension de la licence du ou des joueurs pendant un an.
- Pour l'association : blâme et pénalité pécuniaire. En cas de récidive, suspension de l'association pendant un an assortie de pénalité pécuniaire.

Une procédure disciplinaire propre à tous les cas de forfait qui précèdent est prévue à l'article 520-18 du Règlement Disciplinaire.

Remarque : L'exclusion de la compétition entraîne la « disparition de l'équipe » des programmations du championnat concerné. Tout se passe donc comme si l'équipe n'avait pas été engagée avec les conséquences qui en découlent.